



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2019

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, G. BAILLET, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, C.BUZOS, F.PEDURAND, E. AMART ET F.BAUDON

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à G.BELIN) et S. VALLOIR (procuration à C.BUZOS)

ABSENTE : C.DRILLEAUD

Secrétaire de séance : C.BUZOS



ORDRE DU JOUR : **(SESSION ORDINAIRE)**

DELIBERATIONS

- 1) Contrat de concession par délégation du service de l'assainissement collectif
- 2) Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} octobre 2019
- 3) Assujettissement du service d'assainissement collectif à la TVA au 1^{er} janvier 2020
- 4) Contrôle des branchements d'assainissement collectif en cas de vente
- 5) Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le service de l'assainissement collectif
- 6) Attributions de compensation 2018
- 7) Modification du tableau des effectifs de la commune
- 8) Aménagement maison des anciens – Inscription de crédits DM n°4
- 9) Modification du tableau des amortissements budget assainissement collectif – Inscription de crédits DM n°1

QUESTIONS DIVERSES



Monsieur G.BAILLET n'approuve pas le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2019 car il n'est pas noté que le prix des repas de la cantine reste inchangé et qu'il manque son abstention concernant la délibération sur la COVED au motif qu'il n'avait pas reçu les éléments assez tôt. Il est adopté par les autres membres du conseil.

DELIBERATIONS

1. Passation du contrat de concession par délégation du service de l'assainissement collectif

Mr SALIN de la Société ICARE mandatée pour assister la commune dans les prestations avec le service de l'assainissement collectif, présente le rapport sur la passation du contrat de concession par délégation du service de l'assainissement collectif.

Mr BAILLET s'étonne que la SAUR ait fait une proposition alors qu'elle disait être déficitaire avec la Commune d'ILLATS.

Mr SALIN rappelle que 3 entreprises sont venues faire les visites mais qu'une seule offre a été faite : celle de la SAUR.

A la lecture de ce rapport, Mr BAILLET trouve que la part communale est énorme et la marge de la SAUR est importante. Mr SALIN indique que dans la première proposition de la SAUR, il était prévu une augmentation de 35% mais qu'étant donné que la commune possède un réseau en très bon état, il a demandé un « raboutage » sur les actions non nécessaires.

Mr BAILLET indique que dans le rapport il est estimé une hausse d'environ 2 foyers par an sur la commune mais que la consommation estimée est en diminution. Mr SALIN précise que depuis quelques années, on constate que malgré un nombre croissant d'abonnés la consommation reste « équivalente. La consommation moyenne est aujourd'hui estimée à environ 86m³/foyer.

Mr SALIN explique qu'à partir du mois de janvier une seule facture sera adressée par SUEZ ; celle-ci comportera la consommation plus l'assainissement.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018 adoptant le principe d'une concession par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 22 mai 2019 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 juin 2019 présentant l'analyse des propositions des candidats et l'avis donné au Président pour la poursuite des négociations,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, et les éléments présentés par Monsieur le Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat

Vu le projet du contrat et ses annexes,

Considérant :

➤ que le conseil Municipal s'est prononcé, par délibération du 14 Novembre 2018, sur le principe d'une concession par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et a autorisé Mr le Maire à lancer la procédure;

➤ que la procédure de passation du contrat de concession par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

➤ qu'une seule offre a été remise, à savoir : Société SAUR;

➤ que l'offre a été analysée par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis en date du 14 juin 2019 invitant Mr le Maire à engager les négociations avec la société SAUR;

➤ que la société SAUR a été auditionnée et qu'il leur a été demandé à plusieurs reprises d'adapter leur proposition aux demandes du Pouvoir Concédant,

➤ qu'à l'issue des négociations, la proposition de la société SAUR a été retenue par Mr le Maire;

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

➤ d'approuver le choix de la société SAUR en tant que concessionnaire par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Illats pour la période 1^{er} Octobre 2019 au 30 septembre 2031;

➤ d'approuver le contrat de concession par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif;

➤ d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de concession par délégation pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et tous les documents y afférents ;

➤ d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

**Délibération adoptée par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE
(G.BAILLET et F.BAUDON)**

1. Fixation des tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire explique que le nouveau contrat avec la SAUR fait apparaître une augmentation du service de 6%. Conformément aux engagements pris lors de la réalisation du programme d'assainissement collectif, il propose non seulement de compenser cette augmentation par le budget de l'assainissement collectif mais aussi de baisser de 2% le prix du m³ pour l'abonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} octobre 2019 les tarifs suivants :

- ❖ La part fixe sera de **31.04€** par an et par abonné (auparavant 31.85€)
- ❖ La part variable sera de **1.1865€ le m³** (auparavant 1.4841€ le m³)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces taux à la SAUR afin que ces dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

Mr BAILLET demande quelle est la capacité de la Station d'épuration de Barrouil si des nouvelles maisons (voire un lotissement) venaient à s'y installer.

Mr SALIN indique que la capacité de cette station est importante puisqu'elle n'est à ce jour qu'à 60% tout comme celle du Merle, qui à elle seule traite 70% de la commune. Il a été noté beaucoup d'arrivées de graisse dans les stations de Barrouil et du Merle ; ce qui implique des curages plus importants. Pour le Rude, un système de traitement des odeurs est à venir.

2. Assujettissement du service d'assainissement collectif à la TVA

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1^{er} août 2013 prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SAUR, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- De décider d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA, au 1^{er} janvier 2020, pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas le choix.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

3. Contrôle des branchements d'assainissement collectif en cas de vente

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1331-4 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Règlement de Service d'assainissement collectif de la Collectivité,

Considérant :

- qu'il est interdit d'évacuer des eaux pluviales dans les ouvrages d'évacuation des eaux usées et réciproquement,
- qu'il y a lieu de lutter contre la pollution du milieu naturel,
- qu'il y a lieu de lutter contre les nuisances subies par certains usagers,
- qu'il y a lieu de préserver les ouvrages d'assainissement de la commune, en particulier en diminuant les apports d'eaux parasites

Considérant également que les acquéreurs d'un bien lors d'une cession immobilière doivent être informés de l'état de conformité de leurs raccordements au réseau d'eaux usées et le cas échéant du réseau d'eaux pluviales, afin de connaître les travaux éventuels de mise en conformité à réaliser

Monsieur le Maire conformément à la possibilité que lui donne l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, et afin de compléter le dispositif de contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau d'eaux usées collectif institué dans le contrat de délégation, propose :

➤ que lors de chaque cession de propriétés bâties sur le territoire de la commune, dans les secteurs desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire ou son mandataire ait l'obligation de faire procéder à la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte. Ce contrôle devra être daté de moins d'un an avant la signature de l'acte authentique de vente.

➤ que cette vérification soit effectuée exclusivement par le service contrôle réseau du Délégué conformément aux modalités prévues dans le contrat de délégation du service eaux usées de la Commune. Les coordonnées figurent sur la facture d'assainissement et dans le règlement de service.

➤ que cette vérification sera facturée par le Concessionnaire du service de l'assainissement au demandeur au tarif indiqué dans le Règlement de Service.

➤ d'exiger des Notaires que l'attestation précisant le résultat du contrôle ainsi que la présente délibération soient annexées à l'acte de vente,

➤ **qu'en cas de non-conformité établie lors de la vente**, le vendeur ou son notaire devra transmettre sous un délai de 2 mois après la vente au secrétariat de la Commune d'Illats : le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que la date de signature de l'acte.

➤ **qu'en cas de non-conformité établie lors de la vente**, l'acquéreur du bien devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les 6 mois qui suivent l'acquisition. Il devra aviser le Délégué du service de l'assainissement au moins 72 heures avant la fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés. La visite suite aux travaux de

mise en conformité sera facturée à l'acquéreur conformément au règlement de service annexé au contrat d'affermage.

➤ **qu'en l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai**, il pourra être fait application de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique et une pénalité financière correspondant à une majoration de 100 % de la redevance assainissement sera appliquée au propriétaire en application de l'article L. 1331-8 de ce même Code.

Après cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de rendre obligatoire, sur le territoire de la Commune d'Illats, lors de chaque cession de propriétés bâties, desservies par le réseau public de collecte des eaux usées, la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte conformément aux modalités décrites ci-dessus.

- DECIDENT que ce contrôle sera réalisé exclusivement par le concessionnaire du service de l'assainissement collectif conformément au contrat d'affermage et Règlement de Service

- APPROUVENT la procédure de mise en conformité de l'installation proposée par le Maire en cas de non-conformité, ainsi que les modalités de sanction en cas d'absence de mise en conformité.

- DEMANDENT au Maire de transmettre cette délibération au délégataire du service d'assainissement collectif pour qu'il la mette en application.

- DONNENT au Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

4. Désignation d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le service de l'Assainissement collectif pour les années 2019 à 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif fait l'objet d'un marché de concession de type délégation de service publique (DSP). Afin de mener à bien le déroulement de ces contrats, il est souhaitable que la Commune se fasse assister par un AMO notamment pour les prestations de suivi des contrats, la passation des avenants, l'élaboration des RPQS conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il donne lecture de la proposition de la société ICARE pour réaliser ces missions selon un marché d'une durée de 6 ans pour un montant total de 22 500 € HT, soit un **montant annuel de 3 600 € HT**.

Pour le service de l'assainissement collectif, le contrat prévoit :

- L'établissement annuel des RPQS et leur présentation devant le Conseil Municipal

- La visite annuelle des installations et l'établissement d'un rapport permettant de vérifier que le délégataire respecte ses contrats pour la maintenance et le fonctionnement des installations

- Le suivi du contrat de délégation et l'établissement des rapports de respect des modalités de ces contrats, en particulier pour les travaux et renouvellements à la charge du délégataire
- L'assistance à la réunion annuelle de suivi du contrat
- Une assistance générale pour des dossiers objets du service dont les éventuels avenants

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition d'un marché pour la réalisation des prestations d'assistance à Maitrise d'Ouvrage du service de l'Assainissement Collectif selon la procédure définie ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour signer le marché correspondant avec la société ICARE ainsi que tous les documents nécessaires à la passation de ce marché.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

5. Attributions de compensation 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;
- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;
- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson
- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac
- Camping de Cadillac
- Gymnase de Cadillac
- Site de Laromet
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)
- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne
- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	- 3 707

Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 278 471 € pour la Commune d'ILLATS en application des travaux de la CLECT ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la différence entre l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

6. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion du 27 août 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18/35^{ème}) et son remplacement par un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème})

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) et son remplacement par un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
 - la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) et son remplacement par un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
 - la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (34/35^{ème}) et son remplacement par un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) (*modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10% ne nécessitant pas l'avis du CTP*)
 - la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
 - la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Les modifications du tableau des effectifs prennent effet à compter du **15 septembre 2019** et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

7. Aménagement maison des anciens - Inscription de crédits DM N° 4

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'inscrire des crédits au budget 2019, sur le programme 236 aménagement salle des anciens, afin de payer une facture reçue récemment, concernant des travaux réalisés il y a un an.

Il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installations, matériel et outillage technique Aménagement école (DI)	2315 -150	2 200.00 €		
Installations, matériel et outillage technique Aménagement maison des anciens (DI)			2315 -236	2 200.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

8. Modification tableau amortissements budget assainissement collectif - Inscription de crédits DM N° 1

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier, à la demande de la Trésorerie, le tableau d'amortissement du budget assainissement collectif

Pour cela, il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
011 Charges à caractère général 61523 Réseaux (DF)	011 61523	106.00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 Dot. Amort. Immobil Corp. et Incorp. (DF)			2315 -236	106.00 €
23 Immobilisations en cours 238 Avances commandes immob. Incorp.	238 - 30	106.00 €		
30 Réaménagement station épuration Barrouil (RI)				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 2803 Frais études recherche et développement OPFI Opération financières (RI)			040 2803	1.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 28051 Concessions et droits similaires OPFI Opération financières (RI)			040 28051	105.00 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée par 14 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

- Mr DUBOURG annonce que la commune d'ILLATS participera au financement d'une soirée conte organisée par le réseau des Bibliothèques qui aura lieu à la Salle des Fêtes le 25 octobre 2019 pour un montant de 750€. Les modalités de versement de cette participation ne sont pas encore définies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures 15